

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche-action 4 : Une mise en réseau des acteurs au service du développement des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS BARROIS	
ACTION	N°4	<i>Une mise en réseau des acteurs au service du développement des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1er octobre 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Le territoire du Pays Barrois connaît une situation de fragilité économique et démographique importante. De nombreuses actions sont actuellement portées par une diversité d'organismes publics ou professionnels sur le territoire à des échelles départementales et régionales, pour favoriser le développement économique et promouvoir les atouts économiques du territoire. Le renforcement des partenariats, le travail en réseau et les actions de mutualisation sont une priorité à soutenir pour l'attractivité économique du territoire. Il apparaît donc nécessaire d'accompagner la structuration du tissu économique local et d'en favoriser sa communication, afin de construire une stratégie économique partagée.</p> <p>LEADER est un vecteur approprié pour mettre en synergie les acteurs économiques. Il cherchera notamment à expérimenter de nouvelles modalités de dialogue entre les acteurs économiques et les collectivités ou groupements de collectivités.</p> <p>Cette fiche répond donc à un triple enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Celui d'organiser l'offre existante, de favoriser le dialogue entre les entreprises et les organismes professionnels afin de développer des actions multisectorielles voire mutualisées et de permettre aux filières de se structurer. ✓ Celui d'accroître l'attractivité du territoire et mieux répondre aux besoins des entreprises en favorisant les échanges entre le monde économique privé et la sphère publique qui détermine les politiques économiques sur le territoire. ✓ Il s'agira de développer la mise en réseau des acteurs, à travers le développement d'actions sur les filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer le dialogue territorial en faveur du développement économique. ✓ Développer l'offre de formation. ✓ Renforcer l'attractivité économique du territoire. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser le rapprochement des acteurs économiques (publics et privés) afin d'améliorer l'efficacité et la coopération économique. ✓ Mutualiser les moyens existants. ✓ Capitaliser et soutenir les réseaux œuvrant au développement économique du territoire. ✓ Développer les initiatives collectives, transversales, voire mutualisées des entreprises. ✓ Renforcer l'accompagnement du développement économique sur le territoire du Pays Barrois. 		

c) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l'attractivité du territoire. ✓ Développer une stratégie de marketing territorial pour attirer et maintenir sur le territoire des entreprises ou des personnes. ✓ Créer une visibilité sur les filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire. ✓ Développer l'activité économique sur le territoire. ✓ Mettre en relation des entreprises. ✓ Créer de nouvelles formes d'échanges d'information et de nouveaux outils de diffusion. ✓ Faire émerger sur le territoire de nouvelles formes d'économie. ✓ Faire coopérer les acteurs locaux et dynamiser le développement économique. ✓ Maintenir et créer des emplois non délocalisables.
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p><u>Dialogue entre entreprises et organismes professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Structuration de collectifs d'échanges et de mise en réseau dans les filières vertes, la filière écorénovation/écoconstruction et la filière touristique : actions de mise en réseau, actions d'animation, actions de promotion et de sensibilisation. <p><u>Dialogue entre sphère publique et monde économique privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'outils de communication et de d'outils de gestion de réseaux dans les filières vertes, la filière écorénovation/écoconstruction et la filière touristique : actions de promotion et de sensibilisation. ✓ Structuration de collectifs d'échanges et de mise en réseau à destination des collectivités locales du territoire du Pays Barrois afin de développer l'appropriation de leur compétence économique : actions de formation, actions d'animation, actions de mise en réseau, actions de promotion et de sensibilisation. ✓ Structuration de collectifs d'échanges et de mise en réseau associant la sphère publique aux sphères privés des thématiques filières vertes, filière écorénovation /écoconstruction et filière touristique : actions de mise en réseau, actions d'animation, actions de promotion et de sensibilisation.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Les projets issus de la présente fiche action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.</p> <p>Cette fiche action transversale aux trois premières vise à structurer le tissu économique sur le territoire du Pays Barrois en faisant notamment émerger une stratégie économique partagée et ciblée sur les thématiques des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire. La mise en réseau thématique des acteurs du territoire est essentielle à l'émergence d'un dialogue territorial toute sphère confondue, afin de coordonner des actions stratégiques pour répondre aux besoins et enjeux actuels du territoire.</p> <p><u>LIENS AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :</u></p> <p>⇒ LIGNES DE PARTAGE ENTRE TO LEADER ET AUTRES TO DU PDR :</p> <p>Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.</p>

- **Mesure 1** : *Transfert de connaissances et actions d'information : contractualisation, organisation de filières, performance énergétique des unités de production, utilisation et production d'énergies renouvelables, unités de production agricole et forestière compétitives, structuration des entreprises de travaux forestiers, amélioration du processus de première transformation du bois pour répondre aux besoins de la seconde transformation, sylviculture plus dynamique, innovation et adaptation du secteur agroalimentaire notamment en matière de produit, de procédés et de maîtrise de l'énergie, développement de l'énergie circulaire.*

Sont exclus de cette mesure 1 : les bénéficiaires autres que :

- les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE) conformément à la réglementation française.
- les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)).

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les autres bénéficiaires, non éligibles à la mesure 1 du PDR, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

- **Dispositif 2.3.A** : *Entreprenariat et entreprises.*

Seules seront éligibles les actions pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles, ne sera pas atteint.

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les actions de mise en réseau pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles ne sera pas atteint, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

5. BENEFICIAIRES

- ✓ **Collectivités et groupements de collectivités.**
- ✓ **Tous types d'établissements publics**
- ✓ **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.**
- ✓ **Entreprises et leurs groupements :**
 - Microentreprises (au sens communautaire¹ et national², une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).
 - Petites entreprises (au sens communautaire³, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue

¹ Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

² Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

³ Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Moyennes entreprises (au sens communautaire⁴, une moyenne entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

✓ **Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :**

Au titre des agriculteurs :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
- Et toutes les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Et toutes structures collectives à objet agricole.

⇒ **Sont exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

Entreprises de taille intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Grandes entreprises (GE) : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises.

⇒ **Sont exclus les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés**, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Dircctce) conformément à la réglementation française.

⇒ **Sont exclus les organismes collecteurs agréés par l'Etat** pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPACA/FAF).

⁴ Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

6. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les dépenses éligibles seront les dépenses spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

✓ **Investissements matériels :**

- Tout équipement et matériel directement liés à l'opération.
- Equipements informatiques : ordinateurs, rétroprojecteurs, tablettes, écrans.
- Achat-location de matériels, de présentation, de transport, de conditionnement, d'expérimentation.
- Fonds documentaire.
- Achat de matériels et de petits équipements de signalisation et de balisage.
- Travaux d'installation de signalétiques et de balisage.

✓ **Frais généraux :**

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

✓ **Dépenses immatérielles :**

Création et/ou développement de sites internet, acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération.

✓ **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération :**

Prestations externes ou maîtrise d'œuvre pour études préalables de recensement, état des lieux et appui aux projets de recherche et développement.

Si les études, les expérimentations et les diagnostics sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

✓ **Coût d'animation :**

- Frais salariaux supportés par le porteur de projet (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action).
Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet).
Les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de déplacement concernent uniquement le public suivant : le personnel de la structure porteuse (techniciens et organisateurs confondus), les animateurs et les invités de la manifestation. Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.
- Frais de formation et de conseil :
 - Cible : Elus et salariés des collectivités, agriculteurs, salariés et chefs d'entreprises des TPE, PME, PMI et artisans, acteurs touristiques, habitants du territoire en dehors du temps scolaire.
 - Modules thématiques de la fiche action 1 : Structuration de la filière bois – Lutte contre le

gaspillage alimentaire et développement du recours aux produits locaux dans la restauration collective, le grand public – Structuration de la filière et valorisation de produits issus des circuits courts, valorisation des ressources énergétiques et naturelles du territoire, mobilité douce, économie circulaire, hydroélectricité.

- Modules thématiques de la fiche action 2 : formations autour des thématiques de l'écorénovation et de l'écoconstruction.
- Modules thématiques de la fiche action 3 : Développement touristique et culturel du Barrois.
- Durée du module de formation :
 - Durée minimale d'une session de formation : 2 heures.
 - Durée maximale d'une session de formation : 120 heures.

- Location de salles.
- Prestation externe.

✓ **Coût de promotion :**

- Elaboration, édition, impression, diffusion d'outils/supports de communication et d'information; à tous supports à l'exception des bornes numériques.
- Frais de logistiques : ensemble des coûts qui affèrent à la gestion des flux (transport, stocks, informatiques, prestations, surfaces, équipement).
Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.
- Frais de réalisation et de mise à disposition des supports pédagogiques en lien direct avec l'opération.
- Frais liés au développement d'outils multimédia.

⇒ **DEPENSES EXCLUES** : matériel d'occasion, frais financiers, dépenses de fonctionnement courant des structures : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, de maintenance, investissement financés par crédit-bail, la valorisation du travail bénévole, acquisition de terrain non bâti et bâti, système de vidéosurveillance, libération des emprises.

⇒ Les actions à destination d'un public scolaire et se déroulant pendant le temps scolaire sont inéligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

✓ **Localisation des projets :**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations localisées dans le périmètre de la ville moyenne de Bar-le-Duc et dont le rayonnement ne couvrira pas l'ensemble du périmètre LEADER ne pourront se voir allouer plus de 15% de l'enveloppe totale allouée au GAL sur la durée du programme LEADER 2014-2020. Le dossier de demande d'aide de ces opérations devra intégrer un argumentaire concernant les retombées principales de l'action attendues pour les zones rurales du territoire.

✓ **Pour les actions de communication :**

Les actions de communication devront être respectueuses de l'environnement (papier recyclé ou/et encre végétale ou/et label vert d'impression).

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter a minima une de ces conditions. Les supports seront fournis en appui de la demande d'aide pour vérifier si l'aide peut être allouée.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

✓ **Type de collectes des projets :**

Collecte des projets au fil de l'eau.

✓ **Procédure de sélection :**

Une grille de sélection établie à partir des principes de sélection ci-dessous est renseignée en lien avec les remarques du Comité Technique.

Cette grille de sélection sera par la suite proposée pour décision au Comité de Programmation.

✓ **Principes de sélection :**

(les principes de sélection seront déclinés en critères de sélection, dans la grille de sélection des projets).

- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (volet économique, social et/ou environnemental et/ou valorise le territoire).
- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires.
- Le projet a un caractère innovant et/ou rayonnant sur le territoire.
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

100% pour une maîtrise d'ouvrage publique / 100% pour une maîtrise d'ouvrage privée dans la limite des réglementations en vigueur

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté les associations : 20%

(Pas d'autofinancement requis pour les associations).

Plancher et plafond de l'aide FEADER :

Plancher de l'aide FEADER: 630 €

Plafond de l'aide FEADER: 18 000 €

Régimes d'aides d'Etat :

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le GAL et en lien avec le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Questions évaluatives :

La fiche action a-t-elle permis d'accompagner la mise en réseau des actions, dans les 3 filières thématiques ciblées ?

Quelles sont les actions de mise en réseau qui ont été le plus accompagnées ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de structurer davantage la mise en réseau des actions, dans les 3 filières thématiques ciblées ?

Indicateurs :

TYPES D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	9315
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier	10350
Indicateur de réalisation	Nombre total d'acteurs aidés grâce à cette fiche actions	20
Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de formation ou de sensibilisation auprès des collectivités territoriales (élus et techniciens)	6
Indicateur de résultat	Nombre d'entreprises aidés grâce aux actions financés	10
Indicateur de résultat	Nombre d'emplois créés ou maintenus	3
Indicateur de résultat	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de valoriser la formation	6